



**Sous-direction Europe, International &
Gestion Intégrée du Risque**

Bureau Exportations vers Pays Tiers

Délai de recouvrement du statut indemne d'une zone ou du pays et levée effective des restrictions à l'exportation appliquées par les pays tiers

1. Levée des zones réglementées versus recouvrement de statut

La levée des zones réglementées pour un département donné ne signifie pas automatiquement le recouvrement du statut indemne « influenza ».

Pour le statut « département », conformément au chapitre 10.4 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, il faut 28 jours après achèvement des opérations d'abattage sanitaire et réalisation des opérations de nettoyage/désinfection (ND1). Pour les échanges intra-UE, cette règle des 28 jours coïncide pratiquement avec les délais réglementaires de levée des zones réglementées (30j), d'où la possibilité de reprise des échanges tout de suite après le recouvrement de statut indemne département.

Pour les exportations pays tiers, ce n'est pas nécessairement le cas.

2. Délai de recouvrement de statut indemne département ou pays : une prise en compte variable par les autorités des pays tiers

Depuis l'adoption du chapitre 10.4 révisé lors de la session générale de l'OIE de mai 2021, les pays tiers (PYT) devraient théoriquement tous reconnaître le délai de 28 jours pour le recouvrement du statut indemne. En réalité, la situation sur le terrain est très diverse :

2.1. Pays maintenant le délai de 90 jours

De nombreux pays continuent à appliquer le délai qui était précédemment reconnu par l'OIE avant mai 2021, à savoir 90 jours. C'est notamment le cas du Japon, du Royaume-Uni ou de Hong-Kong. A noter que l'Union européenne s'inscrit aussi sur cette même ligne pour ses règles d'importation de produits avicoles sur le territoire UE.

- 2.2. Pays acceptant le délai de 28 jours ou à qui on applique sans information officielle de leur part ce délai

Certains PYT reconnaissent officiellement la règle des 28 jours comme le Maroc, Singapour, Taïwan. Pour d'autres, en l'absence de notification officielle, on considèrera que cette règle s'applique par défaut, en lien avec les attestations complémentaires accompagnant les certificats sanitaires : c'est le cas par exemple des EAU, de l'Ukraine, du Sénégal, de la Serbie, de l'Egypte, de l'Arabie saoudite ou encore de l'Algérie.

- 2.3. Pays tiers appliquant le délai de 28 jours pour le recouvrement du statut indemne « pays »

Ces pays n'acceptent pas de prendre en compte un statut indemne « département ». C'est le cas de Cuba, de la Corée du Sud.

- 2.4. Délai de 28 jours + période complémentaire

Ces PYT reprennent le délai de 28 jours dans leurs exigences, auquel ils rajoutent un délai supplémentaire, à l'instar de l'Algérie ou du Maroc :

- Ex : Algérie ou Maroc en génétique aviaire : « indemne depuis 6 mois » : recouvrement du statut indemne 28 jours après ND1 mais exigence d'une période de 6 mois avant reprise des exportations ;

3. Modalités de reconnaissance du statut indemne (hors question du délai)

Attention, la reprise des expéditions ne se fait pas obligatoirement à la date théorique de recouvrement des statuts (que ce soit 28 ou 90 ou autres). En effet, la réouverture du marché vers certaines destinations est parfois conditionnée à la réponse à un questionnaire spécifique pour le ou les départements concernés, ou à des communications officielles (courriers, intervention des ambassades) ou encore à la publication d'informations sur le site de l'OIE.

C'est en particulier le cas du Japon, de la Russie, de Taïwan, de la Corée du Sud, de l'Australie.

4. Où trouver l'information

Pour bien prendre en compte les exigences imposées par les autorités des pays tiers : embargos, exclusions de zones, traitement éventuel ou délai minimum il est indispensable de consulter régulièrement le tableau de suivi des exigences des pays tiers (IA2022_tableau_suivi_exigences_pays_tiers**_Version en cours) disponible sur Expadon 1 dans la rubrique :

Documents administratifs et génériques / Autres documents / Bilans informations sanitaires.

Les dates théoriques de recouvrement des statuts des départements à 28 et 90 jours y sont également présentées.